

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 07 avril 2021

Date d'affichage 07 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : 16 VOTANTS : 18

L'an deux mil vingt, le Mardi 13 avril 2021 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance à huis clos, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents, M MACCAGNAN Valerio, Mme LOPES Emmanuelle, Mme SALMON Catherine, M DOUBLEMART Stéphane, Mme CORNU Marie-Laure, M CUBEAU Didier, M LADREZAU José, M PRODANOVITCH Luc, M DELPRETE Hervé, M BLONTROCK François, Mme CAMPOS Elena, Mme DELSUPEXHE Carine, Mme JENEVEIN Sophie, M ALAN Benjamin, Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés Mme SCALZOLARO Lina a donné procuration à M CITERNE Yves
Mme METHIVIER Stéphanie a donné procuration à M MACCAGNAN Valerio
M ALAIMO Stéphane

Secrétaire de séance : Mme JARRIGE Carole

Le compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité

Délibération 2021/21

TENUE DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

En vertu de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, modifiant le caractère public de la réunion du conseil municipal prévu par l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances du conseil municipal se dérouleront à huis clos pour la durée de l'état d'urgence sanitaire

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE la tenue de la séance du conseil municipal à huis clos

Délibération 2021/22

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 du budget lotissement par Mademoiselle le Receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020

Délibération 2021/23

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL

M Le Maire quitte la salle

Sous la présidence du 2^{ème} adjoint M MACCAGNAN Valério, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 336 504.17€	
011	Charges à caractère général	482 205,45€
012	Charges de personnel	615 504,98€
014	Atténuation de produits	97 847,00€
65	Charges de gestion courante	138 799,56€
66	Charges financières	631,96€
67	Charges exceptionnelles	540,00€
042	Transfert entre section	975,22€

Recettes	1 388 355.74€	
013	Atténuation des charges	10 204,05€
70	Produit des services	309 953,23€
73	Impôts et taxes	666 080,95€
74	Dotations et participations	279 188,30€
75	Autres produits gestion courante	119 079,48€
76	Produits financiers	6,51€
77	Produits exceptionnels	3 843,22€

Résultat de l'exercice 51 851,57€ (excédent).

Résultat antérieur reporté (excédent). 783 148,66€

Excédent de clôture : 835 000,23€

Investissement

Dépenses 70 130,31€
Recettes 105 182,53€

Résultat de l'exercice : 35 052,22€ (excédent).

Résultat antérieur reporté : 957 416,00€ (excédent).

Résultat de clôture : 992 468,22 €

Résultat de clôture cumulé : 1 827 468,45€

Déficit des restes à réaliser en : - 38 985,24€ (déficit)

Résultat final : 1 788 483,21€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget principal.

VOTE DES TAUX 2021

L'assemblée a votée en 2020 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe d'habitation 8,21 %
- Taxe foncier bâti 7,38 %
- Taxe foncier non bâti 45,79 %

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TB qui viendra s'ajouter au taux communal.

Par conséquent, **le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Pour rappel, le taux communal est de 7,38 % et celui du département de 17,18% soit un taux après transfert de la part départementale de 24,56 %

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de la taxe d'habitation et de la taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 :

FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021, comme suit :

- Taxe foncier bâti 24,56 %
- Taxe foncier non bâti 45,79 %

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Délibération 2021/25

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget primitif 2021 du budget principal, qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 026 900,00€

011 Charges à caractère général	703 024,00€
012 Charges de personnel	734 000,00€
014 Atténuation de produits	100 000,00€
65 Autres charges de gestion courante	215 600,00€
66 Charges financières	400,00€
67 Charges exceptionnelles	3 000,00€
042 Opération d'ordre de transfert entre section	876,00€
022 Dépenses pour imprévues Font	110 000,00€
023 Virement à la section d'Investissement	160 000,00€

Recettes 2 026 900,00€

013 Atténuations de charges	00,56€
70 Produits des services	245 547,52€
73 Impôts et taxes	617 005,69€
74 Dotations et Participations	225 546,00€
75 Autres Produits de gestion courant	100 000,00€
77 Produits exceptionnels	3 800,00€
R002 Résultat reporté	835 000,23€

Equilibré en section d'Investissement.

INVESTISSEMENT :

Dépenses 1 189 200,00€
Recettes 1 189 200,00€

La séance est levée à 22h30

Le maire
Yves CITERNE